



Publié le 20/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020**

**Délibération n° 2020-058**  
**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 45**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVICES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICH, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission spéciale (CDSP) est constituée pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et pour ouvrir les plis contenant les offres.

Cette commission est composée, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

L'Article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La délibération du 10 juillet 2020 a fixé les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5 et D 1411-3,

**Considérant** la délibération n° 2020-025 du 10 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

**ENTENDU** le rapport de présentation et les candidatures proposées,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** de proclamer élus membres de la Commission spéciale compétente en matière de délégation de service public :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
- David CHARBIT	- Michelle PAGES
- Serge BELPERRON	- Gérard SERVIES
- Joël GIRARD	- Eric SARRAUTE
- Jean-Michel CHERRONNET	- Loïc FARNIER
- Thierry MILLET	- Antoine JACINTO.

**ARTICLE 2 :** de désigner Marie-Christine EWANS, présidente.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*